

**Motion Filip Uffer et consorts concernant la connaissance systématique de l'appartenance religieuse des habitants vaudois**

*Texte déposé*

En référence à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation — « 13\_INT\_126 – Interpellation Filip Uffer et consorts – Appartenance religieuse dans le Registre cantonal des personnes » — et tenant compte des avis que plusieurs député-e-s ont exprimés lors du débat du 11 décembre 2013 au Grand Conseil, la présente motion est formulée :

**1) Problématique actuelle**

La question de l'appartenance religieuse se pose aujourd'hui de deux manières distinctes.

Dans le **premier cas**, les habitants peuvent indiquer leur appartenance religieuse à une communauté reconnue par l'Etat de Vaud. Le renseignement de ces données par les habitants est actuellement facultatif. Si les habitants l'acceptent, ces renseignements sont transmis à l'Office fédéral de la statistique (OFS) ainsi qu'à la communauté à laquelle ils déclarent appartenir.

Dans le **deuxième cas**, l'identité religieuse des habitants qui n'appartiennent à aucune communauté reconnue ne peut pas être saisie, pas plus que l'identité « religieuse » des habitants qui estiment n'appartenir à aucune religion ou qui souhaiteraient indiquer qu'ils sont athées. Pour ce **deuxième cas**, seule la rubrique « autre » est à leur disposition.

Nous ne connaissons pas aujourd'hui l'appartenance religieuse des résidents vaudois.

**2) Demande de la motion**

Afin de connaître notre paysage religieux, de savoir de qui nous sommes composés, l'indication de l'appartenance ou de non appartenance religieuse des résidents vaudois doit être systématique.

L'auteur de la présente motion demande au Conseil d'Etat de proposer une adaptation de la loi vaudoise d'application de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR). Celle-ci devra permettre le renseignement systématique, pour chaque résident, dans le registre des habitants, de son appartenance à une communauté religieuse (reconnue par l'Etat de Vaud ou non reconnue), en lui permettant de préciser, notamment : appartenance inconnue, de conviction athée ou sans confession, etc. Ce renseignement doit être fourni dès la naissance, par les parents, ou l'autorité parentale. Il doit pouvoir être modifié, en tout temps, sur demande des parents ou de l'habitant adulte.

Un registre centralisé des appartenances aux communautés religieuses reconnues ou non, ainsi que des rubriques telles que par exemple : « athée », « inconnue » ou « volontairement autre » devrait être mis à disposition du Contrôle des habitants. Les habitants qui appartiennent à une communauté religieuse qui n'est pas reconnue de droit public par le canton doivent pouvoir informer le Contrôle des habitants sur leur communauté, laquelle, si elle ne figure pas encore dans le registre centralisé susmentionné, sera saisie selon des règles précises, à définir.

Ce registre pourra être utilisé à des fins statistiques ou autres.

Le Contrôle des habitants sera chargé de modifier le formulaire d'arrivée d'un nouvel habitant.

Lorsque des habitants quittent leur commune vaudoise de résidence pour une autre commune, les données les concernant seront transmises au Contrôle des habitants de la nouvelle commune de résidence.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Filip Uffer  
et 32 cosignataires*

## *Développement*

**M. Filip Uffer (SOC) :** — Je n'avais pas l'intention de développer ma motion en tant que telle, mais je vous remercie de m'avoir donné la parole.

**Le président :** — Selon notre règlement, une motion doit être développée. C'est pour cette raison que je vous ai donné la parole, cher collègue. Je vous donne donc à nouveau la parole pour quelques mots d'introduction concernant votre motion. Comme elle est cosignée par plus de 20 députés, elle ira de toute façon en commission et nous aurons l'occasion d'en reparler.

**M. Filip Uffer (SOC) :** — Cette motion a été discutée au sein du Groupe thématique des églises du Grand Conseil. Elle fait suite à une discussion que j'ai déjà eu l'occasion d'avoir suite à une interpellation. La réponse à cette interpellation n'était pas vraiment satisfaisante et j'avais alors déclaré que je reviendrais présenter une motion. Son texte est consensuel parmi les personnes participant à notre groupe thématique.

Je répète ce que j'ai déjà dit, à savoir que je ne trouve pas sain de vivre dans une société dont les membres ne sont pas identifiés correctement. Nous n'avons aucune notion de notre paysage d'appartenance aux différentes religions dont nous savons par ailleurs très bien qu'elles existent dans notre canton. La manière statistique par laquelle les habitants s'annoncent dans les différentes communes, aujourd'hui, est lacunaire. Si les personnes n'appartiennent pas à la religion catholique, protestante ou israélite, elles n'ont pas d'autre choix que de mentionner qu'elles appartiennent à ce qui se dénomme « autre » dans les statistiques. C'est à cela que la motion voudrait remédier. Quoiqu'il en soit, je me réjouis d'en discuter dans le cadre d'une commission qui sera réunie à cet effet.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**